

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Institut Médico Educatif François HUON

Adresse : 142 rue Moëlan – 29 300 QUIMPERLE

SIRET : 811 084 250 000 91

représenté par M. FILIPPUCCI, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé « IME F.Huon ».

d'une part,

Et

L'Association Ciné Spectacles - LE STRAPONTIN, scène des Arts de la Parole

Adresse : 14 Rue du Docteur Rialland - 56 620 PONT-SCORFF

Tél 02 97 32 63 91

Siret : 418 705 422 000 16 - Code APE : 9004Z

Licences : 1-1029004 / 2-1029005 / 3-1029006

représentée par Catherine CARRIOU, en sa qualité de Présidente de l'association

Ci-après dénommé « L'Association Ciné-Spectacles »,

d'autre part,

et

Raison sociale : Ville de Quimperlé

Adresse : 32, rue de Pont Aven – 29300 Quimperlé

Tél : 02 98 96 37 37

Siret : 2120233200015

Licences n° 1-1096115 / 2-1123248 / 3-1096117

Représenté par Michaël QUERNEZ en sa qualité de maire

Ci après dénommé « La Ville de Quimperlé »

Et

Raison sociale : Compagnie Arti-Zanat

Adresse : 15, passage Ramey, boîte 73 – 75018 Paris

Tél : 0663279041

Siret : 51835241400024

Licences n° 2-1124059

Représenté par Marie-Olga Surjous, en sa qualité de Présidente

Ci après dénommé « La Compagnie Art-Zanat »

PREAMBULE

L'IME F.Huon, la ville de Quimperlé et Le Théâtre Le Strapontin à Pont-Scorff entament leur 3^{ème} année de partenariat. Celui-ci a pour but d'encourager le développement d'une activité culturelle au sein de l'établissement afin de favoriser l'accès des élèves à une pratique du théâtre hebdomadaire, accompagnée par un comédien professionnel, ainsi que d'une pratique de spectateurs.

Le partenariat, objet du présent contrat, se fera autour d'ateliers de pratique théâtrale menés par la Compagnie Arti-Zanat qui aboutiront à une présentation publique au Théâtre Le Strapontin.

Ce projet s'intitule :

A bras le corps, à fleur de mots

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Cette convention engage les signataires à la poursuite d'un travail d'éveil culturel auprès d'un groupe d'élèves de l'IME s'appuyant pour la saison 2021-2022 sur des ateliers de pratiques artistiques en vue de la création d'une ou plusieurs formes théâtrales, complétées par un parcours de spectacles. Le parcours de spectacles amènera les élèves à voir des spectacles dans différentes salles du Pays de Lorient et de Quimperlé.

Article 2 : CONTENU ET CALENDRIER

Le projet s'adresse à un groupe douze participants âgés entre 10 et 23 ans. Le groupe constitué sera encadré par 2 éducateurs : Marie Gayral et Lionel Dolou. Le projet se compose de deux volets distincts et complémentaires.

D'ateliers de pratique théâtrale en vue de la création d'un spectacle :

Le groupe d'élèves de l'IME participera à 32 séances de pratique du théâtre encadrées par Richard Grolleau de Septembre 2021 à Juin 2022. Les séances auront lieu de 9h30 à 11h30 le mercredi matin et se dérouleront soit au Théâtre Le Strapontin à Pont-Scorff, soit à l'EHPAD de Bois Joli à Quimperlé et s'il n'est pas disponible à la salle Belle Ile à Quimperlé, selon le calendrier prévisionnel en annexe 1. Un spectacle sera créé suite à ce travail. Il sera présenté en juin au théâtre Le Strapontin, suite à une journée de répétition. La date en sera fixée ultérieurement.

Un parcours de spectacles :

Parallèlement à leur pratique de comédiens, le groupe assistera à des spectacles de la saison du Strapontin et de la saison culturelle de la ville de Quimperlé, sur le temps scolaire et en tout public.

Article 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION

La réussite du partenariat, objet de la présente convention, repose sur l'investissement et l'implication conjoints :

- Du personnel et encadrants de l'IME F.Huon, qui s'engage dans la mesure de ses moyens à faciliter la mise en œuvre des différentes actions allant dans le sens de la présente convention.
- de l'équipe salariée de l'Association Ciné-Spectacles dans son ensemble qui s'engage dans la mesure de ses moyens à faciliter la mise en œuvre des différentes actions allant dans le sens de la présente convention.
- de la responsable programmation de la ville de Quimperlé qui s'engage dans la mesure de ses moyens à faciliter la mise en œuvre des différentes actions allant dans le sens de la présente convention
- de la compagnie Artizanat qui s'engage à mener à bien les actions décrites ci-dessus

Les signataires s'attacheront à assurer une cohérence aux actions mises en place.

Les signataires s'engagent à établir des bilans intermédiaires et un bilan final de ces interventions.

Article 4 : Obligation des parties :

La Compagnie Arti-zanat s'engage à :

- Ce que Richard Grolleau prépare les temps d'interventions précités et soit disponible et présent aux dates inscrites dans l'annexe 1.
- Salarier Richard Grolleau pour chacune des interventions du calendrier défini dans l'annexe 1,
- en tant qu'employeur, assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de l'intervenant
- Prendre en charge les différentes assurances à contracter en vue de l'embauche de l'intervenant.
- Facturer au Théâtre le Strapontin et à l'IME François Huon les interventions, comme détaillé à l'article 6

L'Association Ciné-Spectacles s'engage à :

- coordonner le projet d'un point de vue tant logistique et administratif, que financier
- embaucher le technicien qui assurera l'accueil technique de la restitution publique en juin 2022 et en tant qu'employeur, assurer sa rémunération, charges sociales et fiscales comprises.
- accueillir les ateliers au théâtre quand le plateau du Strapontin est disponible (cf Article 2 et annexe 1)
- participer financièrement aux coûts du projet comme détaillé dans l'article 6
- faire une demande de financement dans le cadre du dispositif Culture santé auprès de l'ARS et de la DRAC Bretagne et en être le bénéficiaire

L'IME F.Huon s'engage à :

- mobiliser une douzaine d'élèves et le personnel encadrant nécessaire pour que les derniers assistent à la totalité des interventions organisées.
- organiser et prendre directement en charge les modalités de transport des personnes impliquées dans le projet sur chacun des rendez-vous et représentations citées dans l'article 2 et l'annexe 1
- réserver la salle de l'EHPAD Bois Joli et contracter les assurances nécessaires à son utilisation dans le cadre des ateliers objets des présentes
- réserver et directement prendre en charge les frais de billetterie aux représentations de spectacle
- faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère aux côtés de la Ville de Quimperlé et être le bénéficiaire de cette subvention
- participer financièrement aux coûts du projet comme détaillé dans l'article 6

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- mettre à disposition selon le calendrier en annexe 1 la salle Belle Ile, située...
- faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère aux côtés de l'IME F.Huon
- participer financièrement aux coûts du projet comme détaillé dans l'article 6

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES

Les signataires s'accordent pour œuvrer de concert afin d'obtenir les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de cette convention.

Dans l'éventualité où un des financeurs du projet se retirerait ou son apport serait diminué, les partenaires ici signataires feront au mieux pour que le projet trouve une solution pour compenser le déséquilibre financier. En dernier lieu l'ampleur du projet sera réétudiée avec le souhait commun de maintenir au maximum celui-ci tel qu'ici détaillé. Un avenant sera réalisé à cette occasion.

Un bilan final des recettes et dépenses et de leurs affectations sera à réaliser par les signataires de la convention en fin d'action. Le bilan final sera joint aux comptes rendus de projets adressés aux différents partenaires financiers.

Article 6 : ELEMENTS FINANCIERS ET REGLEMENTS

Éléments financiers :

Le budget prévisionnel détaillé du projet est en annexe 2 de la présente convention et fait partie intégrante de l'accord.

Le coût total du projet s'élève à 12073 € HT et se répartit comme suit :

- Frais relatifs à la préparation des séances de travail : 480€HT
- Frais relatifs aux séances de travail : 4160 € HT
- Frais relatif aux répétitions et représentations : 520€ HT
- Frais transport de l'intervenant : 907€ HT
- Frais d'embauche technique pour la représentation : 208 € HT
- Petit matériel et achat d'un goûter le jour de la représentation : 250€HT
- Frais de billetterie / parcours du spectateur : 600 € HT
- Frais de transport des élèves : 378 € HT
- Frais de mise à disposition de personnel : 3570€HT
- Coordination administrative : 1000€HT

Ce projet est financé par :

- La DRAC Bretagne et l'ARS, dispositif Culture/Santé à hauteur de 3 000 € HT
- Le Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 2500€HT
- L'IME F.Huon à hauteur de 4573 € HT dont 3948 € HT de prise en charge directe
- L'Association Ciné-Spectacles à hauteur de 1000 € HT
- La Ville de Quimperlé à hauteur de 1000€ HT

Règlements :

L'IME F.Huon sera le receveur du financement du Conseil Départemental (2500€) aura à sa charge les frais suivants :

- Participation aux séances de travail : 3230€
- Frais de billetterie/parcours du spectateur : 600€
- Prise en charge directe du transport des élèves et de la mise à disposition de son personnel : 3948€

L'Association Ciné-Spectacles sera le receveur du financement de l'ARS et de la DRAC Bretagne (3000€) et aura à sa charge les frais suivants :

- Solde des interventions (préparation, interventions, représentations) de la compagnie arti-zanat :1930€
- Frais transport de l'intervenant : 907€ HT
- Frais d'embauche technique pour la représentation : 208 € HT
- Petit matériel et achat d'un gouter le jour de la représentation : 250€HT
- Coordination administrative : 100€

La compagnie Arti-zanat facturera à l'Association Ciné-Spectacles un total de 2987 €nets de TVA qui correspondent au solde des frais liés aux interventions, aux frais de transport et au petit matériel, selon l'échéancier suivant :

- 1500€nets de TVA le 10 novembre 2021
- 1487€nets de TVA le 19 janvier 2022

La compagnie Arti-zanat facturera à l'IME un total de 3230€ nets de TVA qui correspondent à une partie des interventions, selon l'échéancier suivant :

- 1615€ nets de TVA le 23 mars 2022
- 1615 € nets de TVA à l'issue de la représentation en juin 2022

Les paiements seront effectués par virement ou par chèque sur présentation de factures.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR / RESPECT DES LIEUX / ASSURANCES

L'Association Ciné-Spectacles est assurée pour recevoir les séances de travail en son lieu.
La ville de Quimperlé est assurée pour recevoir les séances de travail dans la salle Belle Ile.

L'IME F.Huon est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou élèves et de vérifier que l'EHPAD de Bois Joli est assuré pour recevoir les ateliers, ou à défaut, d'assurer la salle qu'il utilise à l'EHPAD pour les ateliers.

L'IME F.Huon devra se soumettre aux consignes de sécurité du théâtre et de la ville de Quimperlé dans la salle Belle Ile.

Préalablement à l'utilisation du théâtre Le Strapontin et de la salle Belle Ile, l'IME F.Huon reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de son équipe et de ses élèves dans ses lieux.

Article 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ET RÉOLUTION DES LITIGES

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de l'objet qu'elle définit.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière (sur présentation des justificatifs).

Article 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de remettre à l'appréciation du Tribunal de Lorient, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-212902332-20211201-121221-DE

Fait à Pont-Scorff, le 08 septembre 2021,
en 4 exemplaires originaux dont une pour chacune des parties.

Pour l'IME François Huon
M. FILIPPUCCI
(Lu et approuvé)

APAJH 29 35

Pôle de prestations Médico-sociales
Inclusion scolaire

IME François Huon - SESSAD Mosaïque

142 rue de Moëlan

29300 QUIMPERLE

02 98 96 76 02
Pour la Ville de Quimperlé

Monsieur le Maire Michaël Quernez
(Lu et approuvé)

Pour l'Association Ciné Spectacles
Catherine CARRIOU
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé
Pho Carrion

Pour la Compagnie Arti-Zanat
Marie-Olga Surjous

(Lu et approuvé)

Lu et approuvé



Les signatures ici présentes valent validation des 6 pages constituant ce document.

Annexe 1 : Calendrier et lieu des interventions

DATE	HORAIRES	LIEU	COMMENTAIRE
15-sept	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
22-sept	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
29-sept	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
06-oct	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
13-oct	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
20-oct	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
27-oct	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	Vacances scolaires
10-nov	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
17-nov	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
24-nov	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
01-déc	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
08-déc	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
15-déc	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
22-déc	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	vacances scolaires
05-janv	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
12-janv	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
19-janv	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
26-janv	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
02-févr	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
09-févr	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	Vacances scolaires
23-févr	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
02-mars	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
09-mars	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
16-mars	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
23-mars	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
30-mars	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
06-avr	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
13-avr	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	Vacances scolaires
27-avr	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
04-mai	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
11-mai	9h30/11h30	EHPAD Bois Joli ou Salle Belle Ile Qplé	
18-mai	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
25-mai	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	
01-juin	9h30/11h30	Strapontin Pont Scorff	

ANNEXE 2 : Budget du projet

Ateliers Théâtre à l'IME François Huon
Partenariat IME / Le Strapontin / Ville de Quimperlé
 Budget Prévisionnel HT

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Ateliers et rendus			
Ateliers hebdomadaires sept-juin 32 séances de 2h* 1 intervenant à 65€ /h	4 160	ARS-DRAC	3 000
1/2 journée de répé + 1/2 journée de rendu des ateliers : 8h en juin * 1 intervenant à 65€/h	520	Conseil departemental 29	2 500
Préparation et bilans des ateliers : 8h à 60€/h	480	IME Quimperlé	4 573
frais de transports intervenant Riantec - Quimperlé ou Pont-Scorff : forfait	907	<i>dont</i> <i>valorisation</i>	3 948
montage technique rendu des ateliers	208	Strapontin	1 000
Gouter public le jours de rendu	100	Mairie de Quimperlé	1 000
Petit matériel	150		
présence de 2 éducateurs de l'IME 3h hebdo	3 570		
transport des élèves de l'IME : 35 A/R en minibus	378		
parcours du spectateur (5 rep)	600		
coordination administrative	1 000		
Total général	12 073	Total	12 073

0